



PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Paris, le 26 avril 2023

Communiqué de presse du procureur de la République

Le 14 avril 2023, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue, en application des articles 41-1-2 et 180-2 du code de procédure pénale, entre la procureure de la République de Paris et la société Abanca Corporacion Bancaria (ABANCA) à l'issue d'une information judiciaire ouverte en mai 2013.

Les investigations, confiées à la brigade financière de la direction régionale de la police judiciaire de Paris, ont permis d'établir l'existence d'un système illicite de compensation -notamment entre des encaissements de chèques sans contrepartie économique et la fourniture de liquidités-, à compter de 2009 au niveau du bureau de représentation parisien de la banque CAIXA GALICIA, et ce jusqu'à l'ouverture de l'information judiciaire. Sur cette période, la banque CAIXA GALICIA, devenue NOVA CAIXA GALICIA en 2010, a fait l'objet d'un processus de restructuration qui a donné lieu à la création d'une nouvelle entité juridique sous la dénomination de NCG BANCO en septembre 2011, elle-même devenue ABANCA à la fin de ce processus en 2014.

La société ABANCA a été mise en examen en mars 2021 du chef de blanchiment aggravé de délits, notamment de fraude fiscale, pour la seule période de septembre 2011 à avril 2013.

Aux termes de la CJIP, ABANCA s'engage à verser au Trésor public 3 800 000 euros d'amende d'intérêt public ainsi qu'une somme de 500 000 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'État, partie civile.

L'exécution des obligations prévues par la CJIP entraînera l'extinction de l'action publique à l'égard d'ABANCA.

La décision de validation de la CJIP n'emporte pas déclaration de culpabilité.

Il s'agit de la quatrième CJIP signée par le parquet de Paris.

Laure BECCUAU

Procureure de la République

Contact presse :

01 44 32 68 10

scom.parquet.tj-paris@justice.fr